

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0455

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard Edouard Herriot - Aménagement - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des projets connexes à l'extension du tramway à Saint Priest, l'objet du présent rapport est la désignation du maître d'œuvre après concours pour l'aménagement du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina.

Les travaux du tramway dans le centre de Saint Priest induisent une adaptation du boulevard Edouard Herriot : mise à double sens, réorganisation des stationnements et amélioration des liaisons piétonnes avec la future station de tramway.

Le principe de réalisation de cette opération a fait l'objet d'un accord lors du conseil de Communauté par la délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, au titre des aménagements connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-8137 en date du 26 février 2001, a lancé une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre avec publicité européenne et ce, conformément aux articles 140-1-9°alinéa, 314 bis-5°alinéa, 314 ter et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le conseil de Communauté du 23 juillet 2001, par sa délibération n° 2001-0179, a fixé la composition du jury avec les membres du nouvel exécutif communautaire.

Le jury a procédé à l'ouverture des candidatures le 7 septembre 2001. Il a sélectionné quatre candidats le 19 octobre 2001. Trois équipes ont remis une offre. Celles-ci ont été examinées le 8 février 2002.

Il est proposé de retenir, à l'unanimité du jury, le projet de l'équipe AABD Dumétier (mandataire), Seralp Infrastructure, Light cibles.

Les deux autres candidats, Ilex-Agathe argod-Cap Vert et Ellipse-Jéol-Tanant-ICC, recevront une indemnité de 9 146,94 € TTC chacun.

Pour l'équipe retenue, cette indemnité est incluse dans le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à :

- tranche ferme : boulevard Edouard Herriot entre la rue Léon Perrier et la rue Maréchal Leclerc : 369 730,12 € TTC,

- tranche conditionnelle : travaux du boulevard Edouard Herriot entre la rue Maréchal Leclerc et la RD 518 : 220 382,94 € TTC,

soit un total de 590 113,06 € TTC.

Il s'agit d'une mission complète, incluant l'OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) et les plans d'exécution.

Les forfaits complémentaires : études d'impact, insertion des œuvres d'art, assistance pour la communication s'élèvent à :

- tranche ferme :	37 943,10 € TTC
- tranche conditionnelle :	21 946,60 € TTC

L'engagement financier global pour cette maîtrise d'œuvre est donc de 650 002,76 € TTC.

L'estimation du montant des travaux est de :

- tranche ferme :	2 614 541,92 € TTC
- tranche conditionnelle :	911 451,29 € TTC
	<hr/>
- total	3 525 993,21 € TTC

Il est prévu de réaliser cette étude de mars à décembre 2002 et les travaux d'avril 2003 à février 2004, l'objectif étant que cet aménagement soit terminé dans sa majorité lors de la mise en service du tramway en décembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, n° 2001-8137 en date du 26 février 2001, n° 2001-0179 en date du 23 juillet 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 140-1-9°alinéa, 314 bis-5°alinéa, 314 ter et 378 à 390 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte d'indemniser les deux concurrents non retenus pour le montant de 9 146,96 € TTC chacun.

2° - Désigne l'équipe AABD Bruno Dumétier, Seralp Infrastructure, Light Cibles lauréate du concours de maîtrise d'œuvre.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document contractuel afférent, dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense à engager pour ce marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 650 002,76 € TTC se répartissant en 289 000 € en 2002, 258 000 € en 2003 et 103 002,76 € en 2004, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

L'autorisation de programme sera individualisée lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002 pour un montant global d'opération de 3 670 000 € TTC de dépenses réparties de la façon suivante :

- 317 000 € en 2002,
- 2 041 000 € en 2003,
- 1 312 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,